Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024

2024 DDCT 141 Délibération de l'Assemblée citoyenne relative à la prévention et à l'accompagnement des personnes en situation de rue.

${\bf Mme\ Anouch\ TORANIAN,\ rapporteure}$

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée » approuvant dans son article 1^{er} la création de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil de Paris, modifié lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DDCT 101) indiquant dans son article 15 « [...] L'Assemblée citoyenne a la possibilité, une fois par an, de soumettre l'adoption d'une délibération citoyenne au vote du Conseil de Paris par l'intermédiaire de l'adjoint e à la Maire en charge de la participation citoyenne. [...] » ;

Vu le mandat de l'Assemblée citoyenne, adopté par ses membres en juillet 2023, consacré à la question des personnes sans-abris et à l'identification des leviers et conditions à réunir pour sortir durablement les personnes de la rue et prévenir ces situations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'engagement des moyens budgétaires lié à la mise en place progressive de ce plan d'actions est indiqué au budget supplémentaire 2024, et sera précisé à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2025, et des exercices suivants ;

Sur proposition de l'Assemblée citoyenne,

Délibère:

Article 1 : Est adopté le plan d'actions « Délibération citoyenne », annexé à la présente délibération, prévoyant la mise en place progressive par la Ville de Paris de 20 mesures destinées à améliorer la prise en charge des personnes à la rue.

Un certain nombre de mesures sera mis en œuvre dès l'adoption de ce plan et est listé dans les articles suivants.

Article 2 : Accompagnement des personnes en situation de rue Sont adoptées trois mesures prioritaires :

- La création de postes au niveau des arrondissements (professionnels affectés afin de coordonner le suivi de leurs publics en amont des Conseils de la Vie Sociale) et au niveau parisien (professionnels intervenants sur tout Paris et affectés en services centraux) dédiés aux situations n'ayant pas trouvé de résolution au niveau local.
- L'augmentation progressive du nombre de permanences d'accompagnement juridique des personnes sans titre de séjour, proposées dans le cadre du marché avec l'Association Droits d'Urgence avec, en 2025, de 5 à 7 nouvelles permanences en PSA, Centres d'Hébergement et EPS.
- Le soutien de l'extension de l'expérimentation « Territoires accès aux droits » durant les trois prochaines années afin que l'ensemble des arrondissements y soient intégrés en 2027 et le renfort de l'équipe hors les murs dédiées en Permanences Sociales d'Accueil afin de garantir l'accès aux droits des publics sans abris en grande précarité.

Article 3: Aide Sociale à l'Enfance

Sont adoptées trois mesures prioritaires pour poursuivre l'amélioration de l'accompagnement des jeunes majeurs qui connaissent ou ont connu l'Aide Sociale à l'Enfance et prévenir leur entrée dans la pauvreté :

- Le financement et le suivi d'une étude longitudinale sur le devenir des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, menée sur une cohorte constituée de tous les jeunes de 17 ans confiés à l'ASE et bénéficiaires de l'entretien obligatoire des 17 ans, sur deux années de référence (2025 et 2026) jusqu'à leurs 25 ans.
- L'expérimentation de dispositifs chargés d'assurer le maintien des liens avec les jeunes majeurs quand ils quittent l'Aide Sociale à l'Enfance et de les orienter.

Article 4: Travailleuses et travailleurs sociaux

Sont adoptées deux mesures prioritaires pour renforcer l'attractivité des métiers :

- La possibilité de recourir à des bourses d'études destinées aux étudiantes et étudiants en travail social en contrepartie d'un engagement à servir au sein des administrations parisiennes.
- La réalisation d'une campagne de communication spécifique permettant de faire connaître les métiers du social, les opportunités d'emploi et les modalités de recrutement au sein des administrations parisiennes.

Article 5 : Hébergement d'urgence Est adopté :

• Le principe d'élaboration d'un schéma directeur de l'offre d'hébergement à Paris contenant des objectifs de création d'au moins 3000 places réparties par arrondissement, les moyens que la Ville de Paris mobilise pour aider l'État à exercer sa compétence en matière d'hébergement, et les moyens que la Ville de Paris déploie pour développer l'offre d'hébergement pour les publics relevant de sa propre compétence. Il prend en compte les besoins de l'ensemble des publics notamment en matière d'handicap, de santé mentale, intègre la question de la mixité des publics dans l'offre proposée, et fait l'objet d'un bilan annuel rendu public.

Article 6 : Les mesures présentes dans cette délibération donneront lieu à un droit de suite régulier et transparent de leur mise en œuvre.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

Anne HIDALGO